

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize novembre à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	M. GUEDON Serge
M. GAGNAIRE Bernard	Mme MAUGÉ Solange
M. QUÉRAT David	Mme MATTANA Nathalie
M. RABUT André	Mme REY Paule Maryse
Mme RONDEPIERRE Sandrine	

Excusée : Mme MILLET Sabine

Secrétaire de séance : Mme PRUD'HOMME Daniel

**Objet : INSTALLATION D'UN ABRI DE STOCKAGE - DEMANDE DE SUBVENTION  
AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ 2024  
2023.06.005**

Monsieur le Maire explique que la Commune envisage d'installer un abri couvert permettant de remiser le matériel de déneigement (lame et saleuse) ainsi que le chargeur, le tracteur et la remorque, sur la plateforme de stockage chemin du Ceivar.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 pour aider au financement de l'opération.

Il présente le devis au Conseil Municipal et réclame l'engagement de la réalisation du programme dans les conditions suivantes :

Dépenses prévisionnelles:

Devis de MSE FOREZ ..... 8 104.50 € H.T.

Recette subvention ..... 4 862.70 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le projet concernant l'installation d'un abri couvert sur la plateforme de stockage sise chemin du Ceivar,
- S'ENGAGE financièrement dans les conditions suscitées,
- SOLLICITE, au titre de l'enveloppe de solidarité, une subvention au taux de 60%.

La présente délibération annule et remplace la précédente n° 2023.06.05 prise le 16 novembre 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STÉ-AGATHE-EN-DONZY, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Bruno COASSY.

secrétaire de séance

Daniel PRUD'HOMME

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20231116-202306005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

